



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICE Centre culturel J. Prévert

FB/VB/TR

DECISION N° 26-13055

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2026-09/03-01 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle «**LE COMTE DE BOUDERBALA 4**» .

CONSIDERANT la proposition faite par la production «**LES GRANDS THEATRES**» .

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat **N°C26066 « LE COMTE DE BOUDERBALA 4 »** est attribué à la production «**LES GRANDS THEATRES**», représenté par Jérôme FOUCHER, en sa qualité de gérant.

Le contrat est conclu pour un montant de **8 500.00 € H.T** soit un montant de **8 967.50 € T.T.C (huit mille neuf cent soixante-sept euros et cinquante centimes toute taxes comprises)**, contre facture à l'issue des représentations dans un délai de 30 jours par virement ou par mandat administratif via chorus-pro.

- Un acompte de 30%, soit **2 690.25 € T.T.C** à régler par mandat administratif à la signature du présent contrat sur présentation de facture.
- Le solde restant augmenté de la TVA en vigueur, soit **6 277.25 € TTC** à régler par mandat administratif dans un délai de 30 jours après la représentation, sur présentation de facture.

La prestation se déroulera le **samedi 23 janvier 2027 à 20h30** au centre culturel Jacques Prévert.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260806-26_13055-CC
Date de télétransmission : 06/08/2026
Date de réception préfecture : 06/08/2026

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **La prise en charge des repas de midi et soir comme suit :**
 - Déjeuner pour 1 personne en prise en charge directe.
 - Dîner pour 3 personnes en prise en charge directe.
- Prise en charge directe d'un catering pour la journée de représentation.
- Prise en charge directe de la location de divers matériels techniques conformément à la fiche technique du spectacle.

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget annexe du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

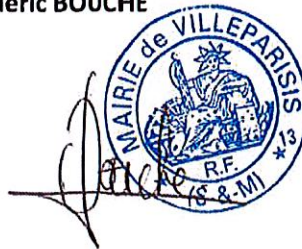
Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 27 juillet 2026.

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260806-26_13055-CC
Date de télétransmission : 06/08/2026
Date de réception préfecture : 06/08/2026

LES GRANDS THÉÂTRES

CONTRAT DE CESSION

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

RAISON SOCIALE : LES GRANDS THEATRES
ADRESSE : 1 La Sentelle Sud « La Roussière »
CODE : 27270
VILLE : MESNIL EN OUCHE
TELEPHONE : 09.88.28.50.71
Email : administration@lesgrandstheatres.com
SIRET : 422 104 919 000 36
APE : 9001Z
Récépissé numéro : 2-015234
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 42 422 104 919
REPRESENTÉE PAR : Jérôme FOUCHER
EN QUALITÉ DE : Gérant
CI- APRES DENOMMEE "LE PRODUCTEUR"

Et

RAISON SOCIALE : MAIRIE DE VILLEPARISIS - Centre Culturel Jacques Prévert
ADRESSE : 32 Rue de Rusé
CODE : 77270
VILLE : VILLEPARISIS
TELEPHONE : 01.64.67.59.60
SIRET : 217 705 144 00202
APE : 8412Z
LICENCES : PLATES V-D-2024-01176
REPRESENTÉE PAR : Frédéric BOUCHE
EN QUALITÉ DE : Maire de Villeparisis
CI- APRES DENOMME "L'ORGANISATEUR"

PREAMBULE

Pour l'Œuvre suivante :

TITRE DE L'OUVRAGE : « LE COMTE DE BOUDERBALA 4 »

Avec Sami AMEZIANE

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260806-26_13055-CC
Date de télétransmission : 06/08/2026
Date de réception préfecture : 06/08/2026

Handwritten signature

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

A. Le Producteur dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) de la pièce : « **LE COMTE DE BOUDERBALA 4** »

B. L'Organisateur s'est assuré de la disposition de la salle :

CENTRE CULTUREL JACQUES PREVERT

Place de Piétrasanta

77270 VILLEPARISIS

Régisseur Général – Lucas BOULON 06.12.54.69.96 regie1-ccjp@mairie-villeparisis.fr

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE I - OBJET

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, **1 représentation** du spectacle susnommé sur le lieu précité le **samedi 23 janvier 2027 à 20h30**.

ARTICLE II – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires. Le Producteur fournit **en annexe du présent contrat les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle « LE COMTE DE BOUDERBALA 4) »** qui devront être approuvées et signées conjointement au présent contrat par l'Organisateur.

Le Producteur se réserve le droit d'adapter, en accord avec l'Organisateur les dispositions techniques du spectacle en fonction des conditions d'accueil de la salle.

Affiches : OUI ou ~~NON~~ (rayer la mention inutile).

Si OUI, le Producteur fournira gratuitement 20 affiches 40*60 et 10 affiches 70*100. Les affiches supplémentaires seront facturées à l'Organisateur au prix de 0,90 euros H.T. l'affiche pour les 40/60 et 1,50 euros H.T. l'affiche pour les 70/100. Le règlement du surplus d'affiches sera réglé sur présentation de facture le jour de la livraison de celles-ci. La livraison d'affiches sera effectuée par les services postaux ; cette première expédition sera à la charge du Producteur. Si l'Organisateur ne retire pas son colis auprès des services postaux dans les délais impartis, les livraisons suivantes seront à la charge de l'Organisateur.

ARTICLE III – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le respect de la fiche technique et le personnel nécessaire aux déchargements et rechargement, au montage et démontage, et au service des représentations dans la limite de deux personnes. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes, ainsi que le service de sécurité.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260806-26 13055-CC
Date de télétransmission : 06/08/2026
Date de réception préfecture : 06/08/2026



L'Organisateur mettra à disposition du Producteur, **10 places** exonérées pour les invités du ou des artistes, sous réserve que le Producteur en ait fait la demande précise (nombre et noms des bénéficiaires) au minimum 48h avant la représentation. Passé ce délai, l'Organisateur aura toute la liberté de remettre ces places à la vente.

L'organisateur a obligation de fournir un lieu de représentation garantissant la sécurité du personnel de la société du Producteur. Il a de plus l'obligation de respecter les affichages obligatoires prévus par la loi, notamment les consignes de sécurité et le règlement intérieur du lieu de représentation.

L'Organisateur aura à sa charge le versement des droits d'auteurs, mise en scène, de musiques, droits d'adaptation, AGESSA, formation continue, CCSA (frais SACD) à régler auprès de la SACD/SACEM.

La taxe parafiscale sera à payer à l'ASTP/ CNV/CNM.

ARTICLE IV – CONDITIONS FINANCIERES

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de factures déposées sur le portail chorus pro, la somme de **8.500€ HT + TVA à 5,5% soit 8.967,50€ TTC (huit mille neuf cent soixante-sept euros et cinquante centimes)** par mandat administratif répartie comme suit :

- Un acompte de 30% à la signature du présent contrat, 2.690,25€ TTC
- Le solde 30 jours à l'issue de la représentation, 6.277,25€ TTC

L'organisateur prendra à sa charge :

- 1 repas midi et soir pour le régisseur
- 2 repas le soir pour l'artiste et le vidéaste
- Un catering avec 6 petites bouteilles d'eau minérale, eau pétillante, quelques cannettes de Coca Light, jus de fruits, 6 bières de bonne qualité et locales, du thé, du café, du miel, du sucre, des couverts, des gobelets, des fruits, quelques sucreries et chocolats (les spécialités locales et/ou originales sont les bienvenues)

ARTICLE V – MONTAGE, DEMONTAGE, REPETITIONS

Le lieu théâtral sera mis à la disposition du Producteur le **samedi 23 janvier 2027 à 8h00**.

Le démontage et le rechargement seront effectués aussitôt après la représentation.

ARTICLE VI - ASSURANCES

Le Producteur est tenu pour responsable de la bonne assurance contre tout risques, y compris lors du transport de son personnel et de tous les objets appartenant à son personnel. Il déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle en son lieu.

Il certifie être à jour de ses cotisations d'assurance et d'avoir souscrit à une assurance civile et tous risques matériels.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

ARTICLE VII – CLAUSE RESOLUTOIRE

Tout manquement à l'un des quelconques articles du présent contrat et notamment le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du contrat entraînerait sa résiliation de plein droit.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260806-26_13055-CC
Date de télétransmission : 06/08/2026
Date de réception préfecture : 06/08/2026



ARTICLE VIII – FORCE MAJEURE

Le présent contrat se trouvera suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

ARTICLE IX – ANNULATION DU CONTRAT

A l'exception des cas de force majeure telle que prévue à l'article VIII, toute annulation de la représentation du fait de l'Organisateur entraînerait l'obligation de verser au Producteur une indemnité égale au prix de cession convenu dans l'article 4.

Toutefois, il est expressément convenu qu'aucune indemnité ne sera versée à l'Organisateur en cas d'annulation d'une ou plusieurs représentations du fait de maladie dûment constatés ou accident de l'un des artistes.

ARTICLE X – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Paris.

ARTICLE XI – DISPOSITIONS PARTICULIERES

Ce contrat devra être renvoyé signé, au Producteur, dans les 30 jours. Une fois ce délai expiré, le Producteur pourra s'estimer libre de tout engagement.

Fait en deux exemplaires, au Mesnil en Ouche, le 17 juillet 2026.

L'Organisateur
Frédéric BOUCHE



Le Producteur
Jérôme FOUCHER

LES GRANDS THEATRE
1 La Sablière Sud
"La Roussière"
27270 MESNIL EN OUCHE
09 88 28 60 71
Siret : 422 104 919 00086 APE : 900
TVA FR 42 422 104 919

RIDER / FICHE TECHNIQUE

LE COMTE DE BOUDERBALA

Ce **CONTRAT TECHNIQUE** de 5 pages fait partie intégrante du contrat.

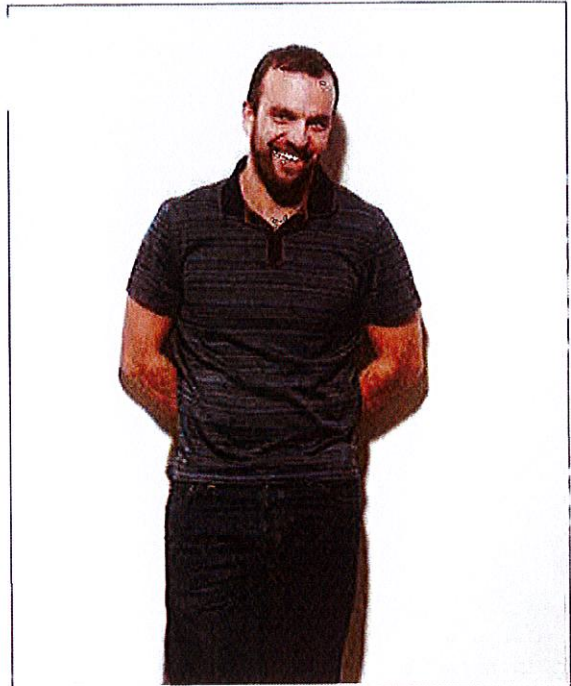
Il sera retourné avec celui-ci dûment signé et paraphé.

Aucune modification ne pourra être soumise à l'artiste moins de 7 jours avant la représentation. Il ne peut être daté de plus de 2 mois.

Tout ceci peut entraîner l'annulation du contrat.

Vous allez accueillir **3 personnes** :

- Sami Ameziane (Artiste)
- Un régisseur
- Un vidéaste



RIDER D'ACCUEIL - LE COMTE DE BOUDERBALA

TRANSPORT

Nous nous déplaçons en train (gare TGV la plus proche) ou en avion :

Des transports pour 3 personnes sont donc à prévoir :

- d'une part le jour du show, le midi pour le régisseur et en fin d'après-midi pour l'artiste : GARE/AEROPORT -> SALLE -> RESTAURANT -> HOTEL -
- d'autre part, le lendemain du show : HOTEL -> GARE/AEROPORT

PERSONNEL & ASSURANCES

- 1 régisseur son.
- 1 régisseur lumière (il est nécessaire qu'il maîtrise sa console et le kit en place, c'est lui qui encodera les tableaux du spectacle, assisté de notre régisseur).
- 1 électro-blocqueur assistant du régisseur lumière, sachant utiliser le matériel lumière présent.

Les régies son et lumières devront être impérativement côte à côte.

Le promoteur aura pris les assurances nécessaires et habituelles à l'organisation de spectacles (responsabilité civile, vol, incendie, dégât des eaux, annulation, ...) tant pour son personnel, son matériel que pour tous les effets et matériels de l'artiste et de son régisseur dès son entrée sur le site.

SON, LUMIERE, SCENE & ELECTRICITE

Les systèmes **Son** et **Lumière** devront être **montés, patchés et testés** pour l'arrivée du régisseur, et les techniciens locaux devront être présents dès notre arrivée.

La structure scénique devra être stable et pouvoir supporter 500 kg/m2, elle devra être conforme aux normes de sécurité en vigueur, d'une surface minimum de 9m x 8m.

L'installation électrique sera protégée par un différentiel 30 mA ;

L'alimentation Son sera différente de la Lumière.

SECURITE

Le promoteur veillera à ce qu'aucun objet pouvant servir de projectile, ainsi qu'aucune arme, ne soient introduits dans la salle.

Le promoteur s'assurera les services d'une société de sécurité compétente avec un effectif adéquat à l'affluence (minimum un agent pour 100 personnes).

Le responsable de la sécurité sera présenté au régisseur au moins une demi-heure avant l'ouverture des portes.

Toute personne affichant clairement un comportement fasciste ou raciste se verra refuser l'entrée au spectacle.

ENREGISTREMENT / PHOTOS

Aucun moyen d'enregistrement audio ou vidéo ne sera admis dans la salle sans l'accord de l'artiste ou de son représentant, et ceci sous la responsabilité de l'organisateur.

Les photos et vidéos seront autorisées seulement lors des 2 premières minutes du spectacle, et lors des questions/réponses à la fin du spectacle.

RIDER D'ACCUEIL - LE COMTE DE BOUDERBALA

INVITATIONS

Merci de prévoir 10 invitations pour la production, la liste vous sera communiquée le jour du spectacle.

LOGES & CATERING

Nous avons besoin d'une loge privative, éclairée, chauffée, propre, équipée de mobilier (tables, chaises, sièges et canapé), d'un miroir, de 2 serviettes de toilette, gel douche, un frigo, d'une connexion internet, d'un fer à repasser et d'une table à repasser.

**Elle devra fermer à clé, clé qui sera remise au régisseur à son arrivée
et conservée jusqu'au départ de l'artiste.**

Merci d'y prévoir le catering suivant :

- 6 petites bouteilles d'eau minérale + eau pétillante
- quelques cannettes de Coca Light, jus de fruits
- 6 bières de bonne qualité et locales
- Du thé, du café, du miel, du sucre, des couverts, des gobelets
- Des fruits, quelques sucreries et chocolats
- les spécialités locales et/ou originales sont les bienvenues

REPAS CHAUDS

MIDI : Repas pour le régisseur comprenant : entrée, choix de viande ou poisson pour le plat principal, fromage, dessert, pas de repas type « sandwich ».

SOIR : Repas pour 3 personnes comprenant : entrée, choix de viande ou poisson pour le plat principal, fromage, dessert, vin de qualité, pas de repas type « sandwich ».

Les repas du soir seront pris après le spectacle.

Merci de faire valider les repas par le régisseur de l'Artiste

HEBERGEMENT

MERCI DE PREVOIR de 3 singles en hôtel 4****, incluant un petit-déjeuner par personne.

MERCI de prévoir un « Late check out » pour l'Artiste.

FICHE TECHNIQUE - LE COMTE DE BOUDERBALA

PLANNING JOURNEE TYPE

12H00	Arrivée REGISSEUR	
12H30 - 13H30	REPAS	
14H00 - 18H00	Réglages son / lumières - Encodage lumière	
18H00	Arrivée de l'ARTISTE et du VIDEASTE	
18H45	BREAK technique	
19H15	Ouverture de la salle au Public	
20H00	PREMIERE PARTIE durée : 8/10 min.	
20H10	SHOW COMTE DE BOUDERBALA	
22h00	FIN DU SHOW	
22H30	REPAS pour ARTISTE, REGISSEUR et VIDEASTE	
23h30	Départ pour l'Hôtel	

FICHE TECHNIQUE SON

REGIE SON

Console numérique type Yamaha CL ou QL, Midas 32, Soundcraft Vi...

Le minimum requis étant une Yamaha QL1.

La console devra être impérativement validée par le régisseur du COMTE DE BOUDERBALA.

Nous avons besoin d'un effet de pitch, si la console prévue n'en dispose pas en interne, merci de le fournir en hardware avec le câblage nécessaire.

Votre régisseur son sera chargé des réglages sons pour le spectacle.

Les régies son et lumières devront être impérativement côte à côte.

DIFFUSION

Le système de diffusion sera adaptée à la taille de l'audience et homogène, en 3/4 voies actives et équipé de Sub, pouvant délivrer une puissance sonore de 105dBA en tout point de l'auditoire. Si nécessaire, ne pas omettre prévoir des enceintes pour front fill, infill, et rappel si besoin.

L'ensemble du système devra être installé et calé avant l'arrivée du régisseur du COMTE DE BOUDERBALA.

RETOURS

Nous avons besoin de 4 retours identiques (115Hz, Max 15...) sur 2 circuits minimum :

- **MIX 1-2** : 2 retours sur pieds, en side fill dans la première rue, les enceintes doivent être au minimum à 1m80 du sol. Dans la mesure du possible, ce circuit sera en stéréo.
- **MIX 3** : 2 retours en bain de pieds, avant-scène au centre.

MATERIEL NECESSAIRE

- 2 micros DPA 4088, serre-tête couleur chair, **pas de « d:fine »** + liaisons HF complètes : émetteur/récepteur HF type Sennheiser SK5212/EM3732 ou Shure UR1M/UR4D (**récepteurs au plateau**) **PREVOIR 2 adaptateurs** DPA DAD6010 si liaison HF Shure ou 2 adaptateurs DPA DAD6003 si liaison HF Sennheiser
- 2 micro HF main capsule SM58 (avec liaison complète) sur un grand pied de micro à embase ronde. En cas de grande distance entre le nez de scène et le premier rang du public, **PREVOIR** grands pieds de micro avec perche en plus du pied droit à embase ronde.
- 2 câbles Mini-Jack/XLR (régie)
- 2 câbles jack symétrique / XLR mâle (régie)

RIDER / FICHE TECHNIQUE – LE COMTE DE BOUDERBALA

INPUTS PATCH

CHANNEL	SOURCE	MICRO / DI	INSERT	AFFECTATION
1	DPA SAMI	DPA 4088 #1	Comp multi bandes	LR
2	DPA SAMI RETOUR	Y DPA 4088 #1	EQ 31 bandes	RETOUR + SIDE
3	HF MAIN FX	HF MAIN #1		LR + RETOURS + SIDES
4	HF MAIN 1ERE PARTIE	HF MAIN #2		LR + RETOURS + SIDES
5	DPA SPARE	DPA 4088 #2	Comp multi bandes	LR
6	DPA SPARE RETOUR	Y DPA 4088 #2	EQ 31 bandes	RETOUR + SIDE
7	CARTE SON L	Jack symétrique		LR + RETOURS + SIDES
8	CARTE SON R	Jack symétrique		LR + RETOURS + SIDES
9	FX REVERB L	Fx interne	Rvb hall 1,6s	Pour DPA SAMI
10	FX REVERB R	Fx interne	Rvb hall 1,6s	Pour DPA SAMI

SUR SCENE

MERCI DE FOURNIR un tabouret haut noir mat avec une petite serviette noire de préférence.

LISTING LUMIERES

Projecteurs SOL

- 6 x SUNSTRIPS en mode 10
- 11 x CLAY PAKY K20

Projecteurs GRIL

- 12 x CLAY PAKY K20
- 5 x ROBE Pointe Esprite
- 4 x BLINDERS FL2600

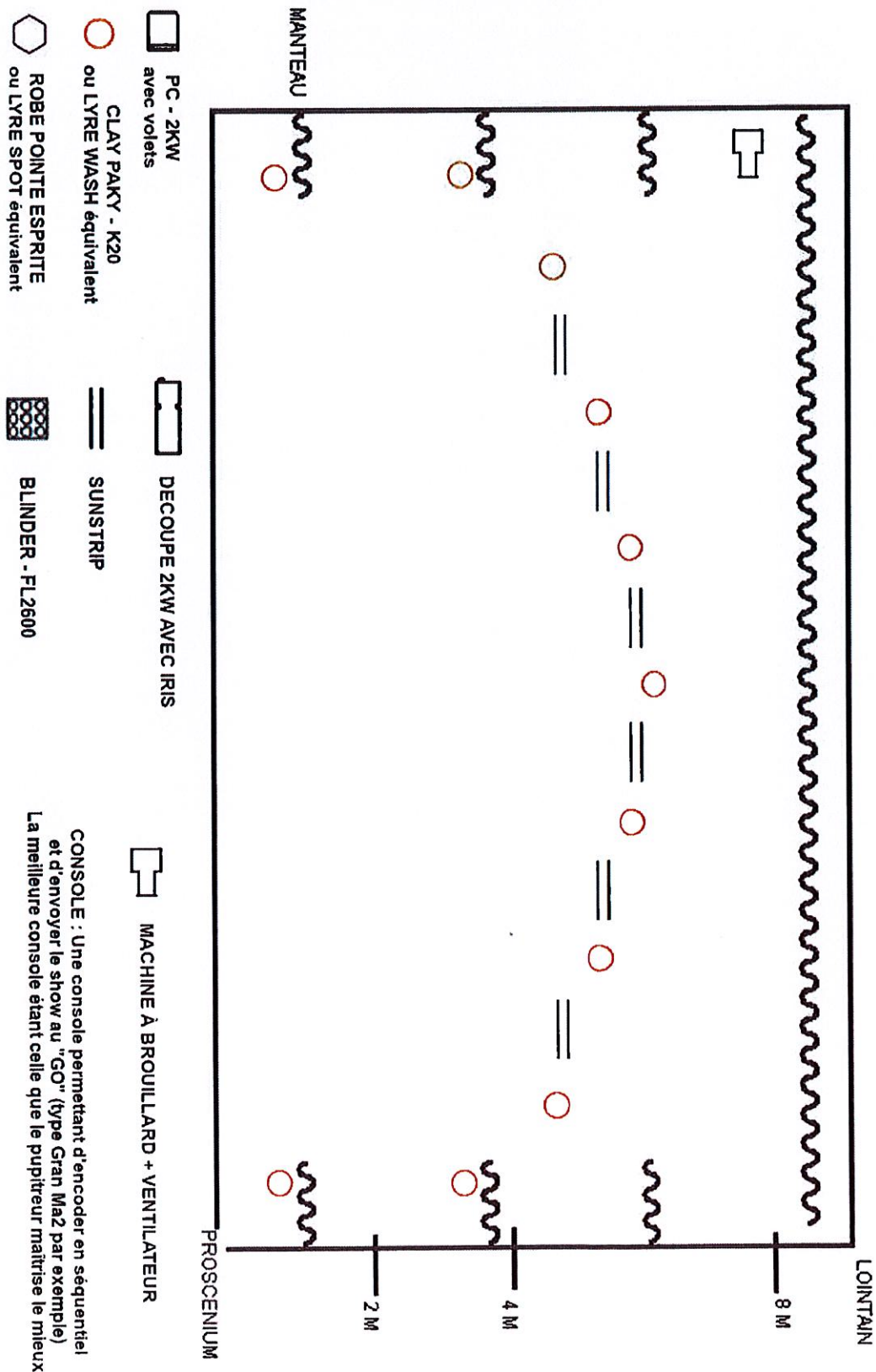
Projecteurs FACE

- une face globale pouvant prendre tout le plateau (PC ou DECOUPE)
- 3 x découpes 2KW avec Iris

1 machine à fumée avec ventilateur

RIDER / FICHE TECHNIQUE – LE COMTE DE BOUDERBALA

PLAN LUMIERES – SOL



RIDER / FICHE TECHNIQUE – LE COMTE DE BOUDERBALA PLAN LUMIERES – GRIL

